
Adresse du bataillon du district de Compiègne, sur leur don, ne demandant en échange que du fer, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du bataillon du district de Compiègne, sur leur don, ne demandant en échange que du fer, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 439;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38698_t1_0439_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire d'Indreville, à la Convention nationale.

Citoyens législateurs,

« L'Assemblée constituante, dans un moment d'enthousiasme, prononça l'abolition du régime féodal, mais elle laissa son ouvrage imparfait. Elle déclara les dîmes rachetables; alors une foule de riches propriétaires s'empressèrent de solliciter des liquidations provisoires; l'or, l'intrigue, la cabale surent les obtenir, tandis qu'elles furent impitoyablement refusées à la classe la plus honnête des citoyens qui auraient cru s'avilir en recourant à de semblables moyens de corruption.

« Les membres du côté gauche de l'Assemblée législative, assimilant les droits de dîme aux autres droits féodaux qui ne devaient leur origine qu'à la tyrannie et à l'usurpation, les supprimèrent sans indemnité.

« Mais ce n'était point assez de porter la hache sur ces droits odieux, il fallait encore obliger ceux qui avaient obtenu des liquidations provisoires d'en rapporter le prix.

« Citoyens législateurs, c'est à vous qu'il appartient de faire disparaître cet abus; vous sentirez que dans un état républicain, dont les bases sont la liberté et l'égalité, la condition de tous les ci-devant propriétaires de dîmes doit être la même. Hâtez-vous donc de décréter que ceux qui auront obtenu des liquidations provisoires seront tenus, dans un délai que vous fixerez, d'en verser le prix dans telles caisses que vous indiquerez; cette loi bienfaisante, en faisant rentrer dans le Trésor public quelques centaines de millions, sera un acte de justice digne de votre sollicitude paternelle.

« A. GAYMEBON, président; J.-L. TOULIN, secrétaire. »

La Société républicaine de Salins envoie un saint Yves d'argent.

Mention honorable (1)

Suit la lettre de la Société républicaine de Salins (2).

« Salins, le 18 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Un saint Yves d'argent, pesant 7 livres 10 onces, poids de marc, patron d'une secte assez connue, était retenu depuis longtemps en charte privée. A notre sollicitation, ses suppôts lui ont rendu la liberté d'assez bonne grâce. Il en profite pour aller s'offrir tout entier aux besoins de la République; de sa vie il ne se sera trouvé en si bonne compagnie. Nous espérons que cette première députation sera suivie de plusieurs autres non moins agréables.

« Les membres composant la Société républicaine de Salins, département du Jura.

« SERVANT, président; BESSON, secrétaire; DUFOUR, secrétaire. »

Les citoyens du bataillon du district de Compiègne font don à la patrie de 59 marcs en argent, 112 liv. 10 s. en assignats, 1 pièce de mariage, 5 boucles de jarretières, 1 bouton d'argent et des épaulettes de lieutenant données par l'adjudant-major. Ils jurent d'exterminer les esclaves des tyrans, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission chargée de recevoir les vœux émis par ce bataillon pour inviter la Convention nationale à rester à son poste (1).

Suit l'adresse du bataillon du district de Compiègne (2).

Adresse du bataillon du district de Compiègne, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Les citoyens du bataillon du district de Compiègne, animés du feu sacré du patriotisme, et brûlant du désir de voir au plus tôt le triomphe des lois sages qui font le bonheur du citoyen, et lui assurent la jouissance de tous ses droits déposent à cet effet par les mains de leur adjudant-major, citoyen recommandable par son civisme, ses talents militaires et ses glorieuses cicatrices, le don que leur amour pour la République leur a porté à faire. Nous ne vous demandons, législateurs, en échange, que du fer, car des républicains doivent se détacher de toutes matières qu'ils n'emploient pas pour combattre les tyrans. Comptez sur notre courage, secondiez-nous par votre fermeté et votre justice, et restez à votre poste jusqu'à ce que, délivrés de tous nos ennemis, nous puissions goûter ensemble à loisir le prix de vos glorieux travaux, et vous offrir les justes tributs de notre immortelle reconnaissance. »

Discours de l'adjudant-major (3).

Législateurs,

Le bataillon de Compiègne, aujourd'hui en garnison au Havre, vous prie d'accepter cette faible marque de son dévouement à la chose publique, et ne vous demande que des armes.

Restez, vous dit-il par notre organe, restez à votre poste, achevez votre ouvrage.

Déjà la reconnaissance vous érige un temple dans les cœurs républicains.

La postérité bénira jusque dans vos neveux le souvenir des bienfaits des amis du peuple.

Le ministre de la guerre envoie 400 livres en assignats, que le chef de brigade Laissac offre pour le soulagement de la veuve et des enfants d'un citoyen mort en défendant la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 179.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 815.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 179.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 815.

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 180.